



**ARRETE MUNICIPAL N° 041/2022**

**PORTANT INTERDICTION D'ATTOUPEMENT AUTOUR DE LA MAIRIE, DU  
MONUMENT AUX MORTS, DE L'EGLISE, DU PARC MUNICIPAL, DE LA  
PLACE DE LA GARE ET DE L'ECOLE  
DU 18 JUILLET au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Commune de SAALES

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, et L 2542-2 dudit Code en droit local,

**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** une recrudescence des constats et signalements concernant des incidents qui portent atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** que la mairie, le monument aux morts, l'église, le parc municipal, la place de la gare et l'école sont des lieux publics dont il faut respecter particulièrement la dignité et la salubrité, le bon ordre et le libre passage,

**A R R E T E**

Article 1 : Sont interdits du 18 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 tous attroupements bruyants, toutes occupations gênant la commodité du passage, toutes activités portant atteintes à la propreté des lieux, tout comportement de nature à troubler le repos des citoyens ou compromettre la tranquillité publique aux abords immédiats des lieux publics cités dans l'arrêté municipal

Article 2 : Les infractions seront verbalisées au titre de la dégradation des lieux publics, d'entrave à la salubrité et au bon ordre. Elles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : La communauté de brigades de Gendarmerie de Saâles-Schirmeck est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim
- Monsieur le Commandant de communauté de brigades de Gendarmerie de Saâles-Schirmeck,

Fait à Saâles, le 18 juillet 2022

  
Le Maire  
Romain MANGENET

